Francine Blanche
Nadine Prigent
BT

Le Premier Ministre

Paris, le 17 JUIL. 2012

390

SECRETARIAT GENERAL

19 JUIL. 2012

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez attiré mon attention dans une lettre collective sur certaines questions concernant l'immigration, notamment celle des salariés en situation irrégulière et celle du changement du statut étudiant au statut de salarié.

J'en ai pris connaissance avec attention et votre courrier appelle de ma part les réponses suivantes.

En ce qui concerne les étudiants, empêchés par la circulaire du 31 mai 2011 de trouver un emploi à l'issue de leurs études accomplies avec succès, conformément à l'engagement pris par le Président de la République, la dite circulaire a été abrogée.

La France doit en effet continuer à former des jeunes étrangers, pour son propre rayonnement, intellectuel autant qu'économique car nos entreprises ont besoin d'experts leur permettant de conquérir de nouveaux marchés. La France doit aussi poursuivre sa coopération avec les pays tiers en contribuant à la formation de leurs élites et celle-ci peut utilement être prolongée par une première expérience professionnelle en France avant le retour des futurs cadres dans leur pays d'origine.

La nouvelle circulaire du ministre de l'intérieur, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 31 mai 2012, abroge la circulaire du 31 mai 2011 et facilite les conditions de la première expérience professionnelle en France. Les préfectures devront dorénavant assurer la meilleure information possible sur les possibilités offertes par la loi et, avec les services de la main d'œuvre étrangère, examiner les dossiers dans un délai inférieur à deux mois. Les assouplissements nécessaires ont été trouvés, tant pour les titulaires d'un master que pour les changements de statut de droit commun. Et, comme vous le savez, tous les dossiers déposés et rejetés sous l'empire de la circulaire précédente sont en cours de réexamen.

.../...

Monsieur Bernard THIBAULT
Secrétaire Général de la CGT
263, rue de Paris
93100 MONTREUIL

En ce qui concerne les travailleurs salariés sans titre de séjour, je partage votre souci de lutter contre le travail illégal qui fait trop souvent suite aux entrées irrégulières sur notre territoire organisées par des filières criminelles et dont tirent parti des employeurs sans scrupules. Il nous faut régler la situation de ceux qui sont ainsi exploités depuis trop longtemps, sans pour autant encourager les filières à continuer.

C'est pourquoi le Président de la République a précisé qu'il n'y aurait pas de régularisation massive, au demeurant contraire à nos engagements européens et qui nous serait vivement reprochée par les autres Etats membres. Il a en revanche souhaité que des critères objectifs soient fixés, permettant une juste appréciation de chaque demande de régularisation par toutes les préfectures. Evidemment, la lutte contre le travail illégal devra être parallèlement renforcée pour envoyer un signal clair aux trafiquants.

Dans la perspective d'une mise en œuvre rapide et efficace de ces orientations, j'ai demandé à Monsieur Manuels Valls, ministre de l'Intérieur en charge des questions d'immigration, en liaison avec Monsieur Michel Sapin, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de vous proposer les modalités du dialogue que le Gouvernement souhaite avoir avec vos syndicats et vos associations sur ces questions. A court terme, j'ai également demandé à Manuel Valls de préparer une circulaire établissant des critères d'examen des situations individuelles, combinant l'ancienneté de la présence en France, l'emploi et la situation familiale. Je souhaite que ces règles puissent s'appliquer pendant toute la législature.

En vous confirmant l'intérêt que je porte à vos préoccupations, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

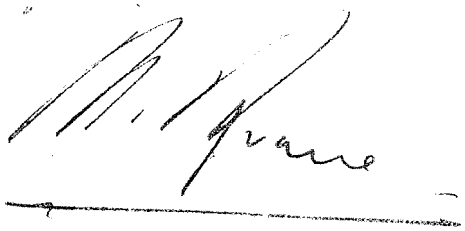

Jean-Marc AYRAULT